

**MAIRIE DE MEYENHEIM**  
**68890 MEYENHEIM**  
**Téléphone : 03 89 81 02 40**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 3 juillet 2018**

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 3 juillet 2018 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 20 juin 2018. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Etaient présents :** MM. FURLING Armand, SCHILDKNECHT Nathalie, SCHARTNER Roger, Adjoints ; Mmes & MM., BONTEMPS Geneviève, GEILLER Philippe, GUTLEBEN Cécile, MASSON Laurence, RIBER Geoffrey, TREHIOU Eric, VOGT Sylvie Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme HORN Carmen donne procuration à M. SCHARTNER Roger,  
Mme LANG Christelle donne procuration à Mme BOOG Françoise  
M. LELOUP Yannick donne procuration à M. FURLING Armand,  
M. KLEIN Nicolas donne procuration à Mme SCHILDKNECHT Nathalie,  
Mme SCHMINCK-HANSER Laura, Mme BILLAUDEAU Christelle,

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 mai 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
4. Convention consultative d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile
5. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat de la Blind et du canal de Widensolen – Création de l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin
6. Communauté des Communes du Centre Haut-Rhin
  - A) Rapport annuel d'activités 2017
  - B) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
7. Permis de construire
8. Droit de préemption
9. Divers

Mme le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire n°8. Droit de préemption

**1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 mars 2018**

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018 n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

## **2. Désignation du secrétaire de séance**

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Armand FURLING en qualité de secrétaire de séance.

## **3. Rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2017, présenté par M. FURLING Armand Adjoint.

## **4. Convention consultative d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile**

Les règles relatives à la mise en fourrière des véhicules et à la tarification des différents actes y afférents sont fixés par le code de la route. En effet, les collectivités devront s'acquitter des frais si le propriétaire du véhicule est inconnu, introuvable ou insolvable.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention qui a pour objet l'établissement d'un groupement de commandes entre la ville d'Ensisheim et l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Ce groupement est constitué en vue de la passation d'un marché public relatif aux différentes missions afférentes à l'exploitation d'une fourrière automobile et notamment la mise en fourrière des véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :  
- émet un avis favorable,  
- autorise le Maire à signer la convention.

## **5. Fusion du syndicat mixte du Quatelbach-Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Sntercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat de la Blind et du canal de Widensolen – Création de l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin**

Monsieur Armand FURLING, Adjoint, expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

**1. La proposition de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen et la transformation concomitante du syndicat issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

La fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

Ceci a conduit ces syndicats à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement,

prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre des syndicats appelés à fusionner se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts du syndicat issu de la fusion, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.

Par délibérations en date du 11 décembre 2017 les comités syndicaux des syndicats existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis à aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres.

Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

C'est pourquoi Madame le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

### **DELIBERATION**

Vu les statuts du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Muhlbach,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du Muhlbach du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen du 11 décembre 2017 approuvant la modification statutaire des statuts actuels de ce syndicat,

Vu les délibérations des comités syndicaux du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban, du Syndicat Intercommunal du Muhlbach, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et du Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen du 11 décembre

2017 approuvant le périmètre du futur syndicat par fusion de ces quatre structures et le projet de nouveaux statuts, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 8 mars 2018,

Considérant le projet de périmètre et le projet de nouveaux statuts du futur syndicat,  
Considérant la proposition de transformation en EPAGE du nouveau syndicat,  
Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,
- APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNER M. Philippe GEILLER en tant que délégué titulaire et M. Geoffrey RIBER en tant que délégué suppléant
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

## **6. Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin**

### **A. Rapport annuel d'activités 2017**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2017.

### **B. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité d'élimination des déchets.

## **7. Permis de construire**

Le Conseil Municipal a pris connaissance des permis de construire suivants :

- Réhabilitation d'une grange en deux logements d'habitation sise 3 rue de l'Ill, déposé par M. STUDER Thomas,
- Construction d'une maison d'habitation sise 38A rue de la gare, déposé par M. Yannick FAIVRE.

## **8. Droit de préemption**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renoncer à son droit de préemption concernant la parcelle d'une superficie de 8 ares 77 sises 22 grand rue.

## **9. Divers**

Au cours de la séance du Conseil de Communauté en date du 07 juin 2018 les délégués ont décidé :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection extérieure de l'église Saint Nicolas à Oberentzen pour un coût estimatif de 291 700 € HT,
- le versement d'un fonds de concours de 10 410 € pour les travaux de rénovation de la rue de la Ferme à Biltzheim,

- d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir pour la vente de terrains situés dans le Parc d'Activités Niederhergheim Est :

- . lot n°4 d'une superficie de 24 ares 59 à la SCI PSH (entreprise de menuiserie avec création de 5 cellules de 30 à 50 m2 destinées à des petits et moyennes entreprises artisanales et d'un logement de service) au prix de 135 324 € HT,

- . lot n°6 d'une superficie de 18 ares 45 à la SCI J2F (vente et installation de système d'arrosage) au prix de 66 420 € HT,

- . lot n°7 d'une superficie de 18 ares 08 à la SCI SYDA (garage automobile et création d'un logement de service) au prix de 111 888 € HT,

- d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir pour la vente d'un terrain d'une superficie de 17 ares 12 situé dans la Zone d'Activités Niederhergheim Ouest à la SCI NIEDER (Scapalsace) au prix de 41 088 € HT,

- d'approuver les avenants aux contrats de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des accueils périscolaires avec les Associations Imagine et Enfance pour Tous, suite au retour à la semaine des 4 jours et à l'augmentation des capacités d'accueil (ces deux avenants représentent une participation financière supplémentaire pour la 3CHR de 18 882,76 €),

- d'approuver l'augmentation de 1% des tarifs périscolaires 2018/2019,

- d'approuver les avenants relatifs à la prolongation d'un mois des marchés initiaux arrivant à échéance au 31/08/2018 en vue de la fermeture au 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour travaux de la déchetterie d'Oberhergheim :

- . marché d'exploitation des déchetteries pour un montant de 45 665,83 € HT,

- . marché d'évacuation et traitement des gravats pour un montant de 2 700 € HT,

- . marché d'évacuation et traitement des déchets verts pour un montant de 3 155 € HT ;

- d'autoriser le transfert de l'actif et du passif de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des déchets au Conseil Départemental,

- d'adhérer au programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » qui a pour but d'aider des propriétaires occupants modestes en précarité énergétique avec une participation de 500 € de la 3CHR,

- d'adhérer à l'opération « Espace sans tabac » initiée par la Ligue contre le cancer,

- d'autoriser la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet suite au changement de statut d'un salarié,

- d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de l'éducateur sportif affecté à la section sportive scolaire football féminin au collège dont le temps de travail passe de 5 à 8 heures hebdomadaire,

- d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 pour la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD),

- d'approuver l'avenant n°1, d'un montant de 4 490 € HT, au lot n°2 « Analyse de l'état initial de l'environnement, évaluation environnementale, évaluation des incidences Natura 2000 » confié à L'Atelier des Territoires portant sur les zones humides remarquables ou des zones à dominante humide en zone constructible.

Le Président a informé le Conseil de Communauté qu'il a utilisé les délégations de compétence pour :

- la conclusion d'une ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour faire face à des besoins passager de liquidités, d'un montant de 2 500 000 € pour une durée de un an, taux révisable indexé Eonia + marge de 0,60 % et commission de 2 500 €,
- l'attribution, dans le cadre de la rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim, de la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (SPS) au bureau CSPS pour un montant de 1 560 € HT,
- la signature d'un devis présenté par la Société ADK Pergolas pour la fourniture et la pose de 3 pergolas à la crèche de Niederentzen pour un montant de 24 065 € HT,
- la signature des marchés de travaux pour l'aménagement et l'agrandissement de la mairie de Niederhergheim pour un montant de 1 315 537 € HT.

Le Conseil de Communauté a pris acte :

- du rapport d'activité 2017,
- du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2017.

La séance est close à 22h00.